



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-457

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-23-010 - Décision modificative N° 2020-679 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur le Docteur MENARD Pierre. (2 pages)	Page 4
R32-2020-11-26-074 - Décision n° 2020-108/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Union départementale des associations familiales de l'Aisne (UDAF) de Laon siret 780 795 764 00029 (1 page)	Page 7
R32-2020-11-30-005 - Décision n° 2020-112/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'EPDSAE de LILLE siret 265 907 766 00017 (1 page)	Page 9
R32-2020-11-26-072 - Décision n° 2020-114/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Papillons blancs Roubaix-Tourcoing-résidences services de Tourcoing siret 775 627 037 00267 (1 page)	Page 11
R32-2020-11-26-073 - Décision n° 2020-120/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association Les Papillons Blancs APEI de Denain siret 775 621 949 00277 (1 page)	Page 13
R32-2020-11-23-027 - Décision n° 2020-136/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association Différent compétent Picardie siret 839 106 259 00014 (1 page)	Page 15
R32-2020-10-23-009 - Décision N° 2020-678 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur le Docteur DECEUNINCK Thibaut. (2 pages)	Page 17
R32-2020-10-23-011 - Décision N° 2020-680 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur le Docteur PIETTE Cédric. (2 pages)	Page 20
R32-2020-10-19-011 - Décision N° 2020-681 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de BOIS-GRENIER. (2 pages)	Page 23
R32-2020-10-19-012 - Décision N° 2020-683 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Maison de Santé Pluri-professionnelle de SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT. (2 pages)	Page 26
R32-2020-11-04-024 - décision n°2020-095/HT SH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'OHMSGC EHPAD La Pommeraye siret 515 259 703 00012 (1 page)	Page 29
R32-2020-11-16-010 - décision n°2020-099 HT SH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'EHPAD Fondation Louis Serbat siret 265 906 735 00070 (1 page)	Page 31
R32-2020-11-26-071 - Décision n°2020-155 PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Régional d'étude, d'actions et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) siret 775 624 703 00085 (2 pages)	Page 33

R32-2020-11-18-546 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à VILLENEUVE D'ASCQ (3 pages)	Page 36
R32-2020-11-18-545 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA du Centre Hospitalier de SOMAIN (3 pages)	Page 40
R32-2020-11-18-547 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à ARLEUX (3 pages)	Page 44
R32-2020-11-18-548 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à BAILLEUL (3 pages)	Page 48

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-23-010

Décision modificative N° 2020-679 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à Monsieur le Docteur MENARD
Pierre.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur MENARD Pierre
19 Rue du Port
60410 VERBERIE

Objet : Décision N° 2020-679 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 828 209 239 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions Contrat Régional d'aide à l'installation,
au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

23 OCT. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-074

Décision n° 2020-108/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Union
départementale des associations familiales de l'Aisne
(UDAF) de Laon siret 780 795 764 00029

Lille, le 26/11/2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
UDAF de l'Aisne
16 Avenue Georges Clémenceau
02000 Laon

Objet : décision n°2020/108 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à L'Union départementale des associations familiales de l'Aisne (UDAF) de LAON – SIRET 780 195 764 00029

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 6 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA.

- 6 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°108/HAB_INC du 26/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-30-005

Décision n° 2020-112/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'EPDSAE de
LILLE siret 265 907 766 00017

Lille, le **30 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur général
EPDSAE
60 rue Abélard
59000 Lille

Objet : décision n°2020/112 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'EPDSAE de LILLE – SIRET 265 907 766 00017

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 30 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°112/HAB_INC du 24/11/2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-072

Décision n° 2020-114/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
Papillons blancs Roubaix-Tourcoing-résidences services
de Tourcoing siret 775 627 037 00267

Lille, le 26/11/2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
Association Papillons blancs
Roubaix-Tourcoing – Résidence Services
339 rue du Chêne Houpline
59200 TOURCOING

Objet : décision n°2020/114 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Papillons blancs Roubaix-Tourcoing - Résidence Services de TOURCOING – SIRET 775 627 037 00267

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 46 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°114/HAB_INC du 20/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-073

Décision n° 2020-120/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
Les Papillons Blancs APEI de Denain siret 775 621 949
00277

Lille, le **26 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Association Les papillons blancs - APEI
Zone A Les pierres blanches – 1 rue Louis Petit
59220 Denain

Objet : décision n°2020/120 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
Les papillons blancs – APEI de DENAIN – SIRET 775 621 949 00277

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de
l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 23 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA.

- 23 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°120/HAB_INC du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en
charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la
signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif
territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de
la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-23-027

Décision n° 2020-136/PREV PAPH, relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
Différent compétent Picardie siret 839 106 259 00014

Lille, le 23 NOV. 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Mme Isabelle DROUART
Présidente de l'association
Différent et compétant Picardie
231 rue de Compiègne
60 710 CHEVRIERES

Objet : décision n°2020-136/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association Différent et compétant Picardie siret 839 106 259 00014

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 35 000 €, au titre de 2020, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action :

« Formation des personnes en situation de handicap et développement du dispositif un avenir après le travail. ».

La convention 2020/136/PREV PAPH, du 19/11/2020, joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-23-009

Décision N° 2020-678 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Monsieur le Docteur DECEUNINCK
Thibaut.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur DECEUNINCK Thibaut
49 Route d'Arras
62300 LENS

Objet : Décision N° 2020-678 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 830 954 129 00029.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions Contrat Régional d'aide à l'installation, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

23 OCT. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire

Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-23-011

Décision N° 2020-680 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Monsieur le Docteur PIETTE Cédric.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur PIETTE Cédric
6, Grande Rue Fénelon
59400 CAMBRAI

Objet : Décision N° 2020-680 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 821 196 706 00021.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions Contrat Régional d'aide à l'installation, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **23 OCT. 2020**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-19-011

Décision N° 2020-681 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de
BOIS-GRENIER.

Le Directeur général,

à

Monsieur Pierre CAPELLE
Maison de santé pluriprofessionnelle de Bois-Grenier
1 Allée Germinal Bernard
59280 BOIS-GRENIER

Objet : Décision N° 2020-681 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 850 693 557 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

16 554 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 16 554 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

16 554 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 16 554 euros à compter d'Octobre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

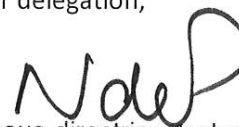
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

19 OCT. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-19-012

Décision N° 2020-683 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la Maison de Santé Pluri-professionnelle de
SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur Damien LECUYER
Maison de santé pluri professionnelle de
St Erme Outre et Ramecourt
SCI « Domus Medica »
25 Avenue de la Gare
02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

Objet : Décision N° 2020-683 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 534 131 982 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 818 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 33 818 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

33 818 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 33 818 euros à compter d'Octobre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

19 OCT. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-04-024

decision n°2020-095/HT SH, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'OHMSGC
EHPAD La Pommeraye siret 515 259 703 00012

Lille, le **- 4 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

L'œuvre hospitalière et médico-sociale
du Grand Creillois (OHMSGC)
rue du Plessis Pommeraye
60100 Creil

Objet : Décision n°2020-095/HT SH relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'OHMSGC EHPAD La Pommeraye
Siret : 515 259 703 00012

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2020 :

100 240 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 06/10/2019, et l'avenant du 30/09/2020 joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-4 de l'avenant précité.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale


Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-16-010

décision n°2020-099 HT SH, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'EHPAD
Fondation Louis Serbat siret 265 906 735 00070

Lille, le

16 NOV. 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur général du
Centre Hospitalier de Valenciennes
EHPAD Fondation Louis Serbat
2 rue Charles Giraud
59880 Saint-Saulve

Objet : Décision n°2020-099/HT SH relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'EHPAD Fondation Louis Serbat
Siret : 265 906 735 00070

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2020 :

50 000 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 06/12/2019, et l'avenant du 30/09/2020 joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-4 de l'avenant précité.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-071

Décision n°2020-155 PREV PAPH, relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre
Régional d'étude, d'actions et d'information en faveur des
personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) siret 775
624 703 00085

Lille, le **26 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Daniel FOUILLOUSE
Président du CREAM
54 Boulevard Montebello
BP 92009
59 011 LILLE

Objet : décision n°2020-155/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Régional d'étude, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)
SIRET 775 624 703 00085

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

-585 014 €, au titre de 2020, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement des actions :

- « Formation-Action » ;
- « Déploiement de l'expérimentation nationale EPoP » ;
- « Journée départementales soins palliatifs et douleur en EHPAD » ;
- « Colloque vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap ».

-123 797 €, au titre de 2020, imputé sur la ligne 01-01-04 mission 1 du FIR au titre « évaluations, expertises, études et recherches »

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 - 2023, du 25 novembre 2020, joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

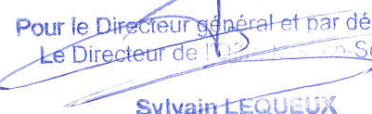
L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 du CPOM.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr-Benoît Vallet

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-546

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA à VILLENEUVE D'ASCQ

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA A VILLENEUVE D'ASCQ
FINESS : 590 792 610**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président du CCAS de Villeneuve d'Ascq
Identifiée sous le numéro FINESS 590798559

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'autorisation d'extension en date du 9 décembre 2009 de la structure SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ, sise 2 rue Pasteur à Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée CCAS de VILLENEUVE d'ASCQ ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date 19 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de VILLENEUVE D'ASCQ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **934 951,68 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 29 561,00 € à titre non reconductible dont : 28 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **906 451,68 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **906 451,68 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **75 537,64 €**)
Le prix de journée est fixé à **30,96 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 953 462,41 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **953 462,41 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **79 455,20 €**).
Le prix de journée est fixé à **32,65 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Villeneuve d'Ascq identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 559 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 792 610).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-545

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA du Centre Hospitalier
de SOMAIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA DU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN
FINESS : 590 007 332**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Somain
Identifiée sous le numéro FINESS 590780052

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 06 avril 2017 de la structure SSIAD, sise 61, bis rue Joseph Bouliez BP 19 à Somain et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier de SOMAIN ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 19 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA du Centre hospitalier de SOMAIN ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 305 697,42 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 34 078,37 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 39 940,58 € à titre non reconductible dont : 28 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 260 158,24 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 260 158,24 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **105 013,19 €**)
Le prix de journée est fixé à **34,52 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 265 756,84 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 265 756,84 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **105 479,74 €**)
Le prix de journée est fixé à **34,68 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Somain identifiée sous le numéro FINESS : 590 780 052 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 007 332).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-547

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA PH à ARLEUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A ARLEUX
FINESS : 590 809 299**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président de l'Instance de Coordination Gériatrique de la région d'Arleux
Identifiée sous le numéro FINESS 590004446

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 6 avril 2017 du SSIAD PA PH d'ARLEUX et géré par le l'Instance de Coordination Gérontologique de la région d'Arleux ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 28 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de ARLEUX ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 238 231,93 € au titre de l'année 2020 dont :

- 51 428,95 € à titre non reconductible dont 31 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 27 000,00 € et pour les PH : 4 500,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 206 731,93 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 102 223,58 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **91 851,97 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,73 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **104 508,35 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 709,03 €**)
Le prix de journée est fixé à **28,55 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 217 798,19 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 103 261,53 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **91 938,46 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,85 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **114 536,66 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 544,72 €**).
Le prix de journée est fixé à **31,37 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique de la région d'Arleux identifiée sous le numéro FINESS : 590 004 446 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 809 299).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-548

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA PH à BAILLEUL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A BAILLEUL
FINESS : 590 799 227**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président du CCAS de Bailleul
Identifié sous le numéro FINESS 590797601

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 30 novembre 2016 du SSIAD PA PH de BAILLEUL et géré par le CCAS de Bailleul ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 20 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de BAILLEUL;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 407 447,19 € au titre de l'année 2020 dont :

- 59 531,19 € à titre non reconductible dont 36 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 32 250,00 € et pour les PH : 4 500,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 370 697,19 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 274 796,90 €**
dont ESA : 160 043,20 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **106 233,08 €**)
Le prix de journée est fixé à **34,83 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **95 900,29 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **7 991,69 €**)
Le prix de journée est fixé à **37,43 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 385 378,99 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 309 343,29 €**
dont ESA : 160 043,20 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **109 111,94 €**)
Le prix de journée est fixé à **35,87 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **76 035,70 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **6 336,31 €**).

Le prix de journée est fixé à **29,75 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Bailleul identifiée sous le numéro FINESS : 590 797 601 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 799 227).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

